

**Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
MRC de l'Érable
Province de Québec**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX SIÈGE CE 13 JUIN 2023, À 19h00,
TENUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTIAN DAIGLE
MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Madame Manon Lambert	conseillère numéro	1
Monsieur Pierre Gosselin	conseiller numéro	3
Monsieur Vincent Beaudoin	conseiller numéro	4
Monsieur Étienne Vigneault	conseiller numéro	5
Monsieur Jean Goulet	conseiller numéro	6

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadia Roy, directrice générale

Absente

Madame Marie-Michelle Roux	conseillère numéro	2
----------------------------	--------------------	---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 mai 2023
3. Adoption des comptes à payer au 31 mai 2023
4. Contrat de réparation d'asphalte
5. Offre de service forfaitaire en droit municipal
6. Procureur pour représenter la municipalité a la cour municipale commune de Plessisville
7. Demande d'aide financière au fonds régions et ruralité volet 4 soutien à la coopération intermunicipale – bonification de l'entente de fournitures de services techniques en gestion documentaires de la MRC de l'érable
8. Demande d'aide financière au fonds régions et ruralité volet 4 soutien à la coopération intermunicipale Embauche et partage d'une ressource commune en informatique
9. Autorisation de signature pour un emprunt temporaire
10. Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques demande de versement
11. Avis de motion et dépôt du règlement 84-2023 concernant les branchements obligatoires aux services d'aqueduc et d'égouts
12. Gestion des ressources humaines et relations du travail. Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération Québécoise des municipalités et Service juridique FQM
13. Demande d'exclusion a la CPTAQ
14. Période de questions
15. Levée de la séance

777-06-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté en laissant l'item varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

778-06-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 09
MAI 2023**

Il est proposé par Pierre Gosselin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 est adopté

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

779-06-23

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mai 2023 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant un montant de 245 611.82\$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du règlement numéro 53-2018 intitulé *Règlement délégrant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2023 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant 245 611.82\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut. Signer ce ___ du mois de _____ 2023.

Nadia Roy directrice générale

780-06-23

CONTRAT DE RÉPARATION D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les soumissions suivantes pour effectuer des réparations d'asphalte de la municipalité.

Nom du soumissionnaire	Montant total
1. Pavage centre sud	51 410.00\$
2. Les excavations Yvon Houle et fils	23 926.41\$
3. Entreprise Phil Lagacé	24 859.48\$

Il est proposé par Pierre Gosselin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de retenir les services de l'entreprise Les Excavations Yvon Houle pour les réparations d'asphalte pour un montant forfaitaire de 23926.41\$, avec les taxes selon sa soumission. Il est également résolu d'autoriser Madame Nadia Roy à signer ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

781-06-23

OFFRE DE SERVICE FORFAITAIRE EN DROIT MUNICIPAL

Il est proposé par Étienne Vigneault appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'offre de service forfaitaire en droit municipal du cabinet Lavery avocats. Les membres du conseil ont choisi le forfait complet au montant de 1200.00\$ de janvier à décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

782-06-23

PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ A LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE PLESSISVILLE

Il est proposé par Manon Lambert et adopté à l'unanimité des membres du conseil

DE RETENIR les services de Me Gabriel Bordeleau, avocat du cabinet Lambert Therrien s.e.n.c pour agir à titre de procureur de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax à la Cour municipale commune de Plessisville, au tarif horaire de 150\$ plus les frais de déplacement, suivant l'offre de services datée du 25 août 2022.

DE RETENIR les services de Me Jean-Philippe La Haye, avocat du même cabinet pour agir à titre de procureur suppléant de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax à la Cour municipale commune de Plessisville, en cas d'impossibilité d'agir de Me Gabriel Bordeleau dans l'un ou l'autre des dossiers au même tarif.

Il est résolu d'autoriser l'un ou l'autre des avocats ci-dessus nommés à délivrer, au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, un constat d'infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du Conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire.

783-06-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4- SOUTIEN A LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – BONIFICATION DE L'ENTENTE DE FOURNITURES DE SERVICES TECHNIQUES EN GESTION DOCUMENTAIRES DE LA MRC DE L'ÉRABLE.

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités dont la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax souhaitent bonifier l'entente de fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités dont la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax désirent présenter un projet de

bonification de l'entente de fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Beaudoin et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'engage à participer au projet de bonification de l'entente de fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil désigne la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

784-06-23

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ -
VOLET 4- SOUTIEN A LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE-
EMBAUCHE ET PARTAGE D'UNE RESSOURCE COMMUNE EN
INFORMATIQUE**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités dont la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax désirent présenter un projet d'embauche et partage d'une ressource commune en informatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Lambert et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'engage à participer au projet d'embauche et partage d'une ressource commune en informatique et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil désigne la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

785-06-23

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN EMPRUNT TEMPORAIRE

ATTENDU que la municipalité a adopté le Règlement Décrétant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ pour la réalisation des plans et devis relativement à la mise aux normes des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées

ATTENDU que le Règlement 83-2023 a reçu l'approbation du MAMH en date du 17 mai 2023;

ATTENDU que la municipalité a besoin d'un emprunt temporaire pour payer les travaux en attendant le financement permanent ;

SUR LA PROPOSITION DE : VINCENT BEAUDOIN IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer les documents requis pour l'obtention d'un financement temporaire pour le règlement 83-2023 auprès de Desjardins.

786-06-23

FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES DEMANDE DE VERSEMENT

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2022, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Gosselin et résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 12 581.52\$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;
- QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax entend réaliser les travaux suivants :
 -
- QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax. s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :
- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

787-06-23

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 84-2023
CONCERNANT LES BRANCHEMENTS OBLIGATOIRES AUX SERVICES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Jean Goulet donne avis de motion que le projet de *Règlement 84-2023 règlement concernant les branchements obligatoires aux services d'aqueduc et d'égout* sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil. L'objet du *Règlement 84-2023* est de

Un projet du *Règlement 84-2023* est déposé séance tenante.

788-06-23

**Gestion des ressources humaines et relations du travail –
Service en ressources humaines et relations du travail de la
Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques
FQM**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Vigneault

APPUYÉ PAR

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

789-06-23

DEMANDE D'EXCLUSION A LA CPTAQ

Considérant que la Municipalité désire implanter une nouvelle station d'épuration des eaux usées sur le lot 6 573 538;

Considérant que le site visé par la demande est contigue à la zone non-agricole de la Municipalité, de sorte qu'une demande d'exclusion présentable par la MRC de l'Érable est nécessaire;

Considérant qu'il existe des terrains vacants à l'intérieur de la zone non-agricole de la municipalité mais que l'implantation d'une station d'épuration n'y serait pas appropriée vu les contraintes géographiques, topographiques et physiques;

Considérant le besoin de la municipalité de mettre à jour ses installations septiques municipales;

Considérant que le site visé par la demande se trouve à même un ilot déstructuré avec morcellement identifié à la décision à portée collective 373898;

Considérant que les possibilités d'utilisations à des fins agricoles du site visé sont nulles et que la demande n'aurait aucun impact sur les activités agricoles environnantes;

Considérant que la municipalité se satisferait d'une autorisation à des fins autres qu'agricoles du site visé plutôt que d'une exclusion;

Considérant que l'objet de la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Pour ces motifs:

Il est proposé par Jean Goulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'appuyer la demande d'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 2 629,7 mètres carrés, représentant la superficie du lot 6 573 538 du cadastre du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Réponses aux diverses questions des citoyens.

790-06-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Lambert appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 19h31

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, Christian Daigle, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du *Code Municipal du Québec*.

Christian Daigle

Maire

Nadia Roy

Directrice
générale et greffière-trésorière